

AMAP BIO CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Local de distribution : Café la Baleine, 9 place de la Halle St Pierre, 45110 Châteauneuf-Sur-Loire

Bureau: 1 Place aristide Briand, 45110 Châteauneuf Sur Loire

Pour joindre l'Amap : amapchateauneuf@free.fr



CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE

Œufs et poulets BIO 2022

Janvier-Décembre 2022



Le présent contrat est passé entre le Producteur :

Earl La Chesnaie (Fay aux Loges)

Ci-après dénommé le producteur

Et l'adhérent de l'AMAP Châteauneuf-sur-Loire :

Le consomm'acteur contractant :

NOM :

Téléphone fixe :

Prénom :

Téléphone mobile :

Adresse :

Courriel :

Ci-après dénommés les adhérents

1) Objet

Le présent contrat ne peut concerner que des adhérents à jour de leur cotisation à l'AMAP de Châteauneuf sur Loire.

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire par le producteur aux adhérents d'œufs et/ou de poulets produits selon les critères définis dans la charte des AMAP.

Les poulets sont nourris à base de produits issus de l'agriculture biologique. Leur masse est définie dans le tableau de commande et peut varier dans la fourchette indiquée.

2) Charte et statuts

L'association a pour but de maintenir et d'inciter à l'installation les exploitations de proximité, pratiquant une agriculture durable, fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Les adhérents préfinancent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises. En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires. Chaque membre s'engage à respecter la charte et les statuts de l'AMAP de Châteauneuf-sur-Loire.

3) Commande

- **Œufs** : La commande se fait en ligne (<http://amapchateauneuf.free.fr/>) pour 1 trimestre : Janvier-Mars, Avril-Juin, Juillet-Septembre et Octobre-Décembre.
- **Poulets** : La commande se fait en ligne (<http://amapchateauneuf.free.fr/>) pour 1 semestre : Janvier-Juin et Juillet-Décembre.

4) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend sur les mois de janvier-décembre 2022. La livraison hebdomadaire est effectuée par le producteur (ou par le producteur du panier légume) chaque jeudi de 17h30 à 18h45. Pour le poulet, le producteur assure la chaîne du froid jusqu'au lieu de distribution (camion frigorifique).

5) Engagements

Les adhérents s'engagent à respecter les termes du contrat. Le tableau de commande est un engagement ferme auprès du producteur, avec pour but de soutenir son activité. Chaque adhérent est responsable de la chaîne du froid à partir de la distribution.

6) Jours des distributions

Les jours de distribution sont indiqués dans le tableau récapitulatif de commande.

Afin d'éviter des oublis, nous demandons à l'adhérent de noter pour lui-même les jours et les commandes passées.

7) Absence

L'adhérent s'engage à venir prendre sa commande chaque semaine pour laquelle il s'est engagé.

En cas d'absence, l'adhérent peut faire récupérer la commande par une personne de son choix.

Si la commande n'est pas récupérée, et pour des raisons évidente de sécurité alimentaire (chaîne du froid à respecter), la commande est perdue pour l'adhérent et redevient la propriété du producteur.

8) Transparence et irrégularités de production

Le producteur s'engage à livrer toutes les semaines des produits de qualité, issus de sa production et certifiés en Agriculture Biologique ainsi qu'à être transparent sur la qualité des méthodes d'élevage, le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail. Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer ses commandes sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis du produit distribué. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, régulièrement durant la saison, il peut faire un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

9) Responsabilité

L'association n'est pas responsable des incidents survenant dans le cadre de ses activités (distribution, visite d'exploitation, ...), à chaque adhérent de prendre ses dispositions en matière d'assurance.

10) Démissions

La démission d'un adhérent reste possible en cours de saison, sous certaines conditions et sera étudiée par les membres du bureau.

11) Tarifs et conditions de règlement

a) Œufs

Le prix des œufs est de 2,10 euros les 6.

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat puis chaque trimestre selon la commande faite par l'adhérent. L'adhérent effectue un versement par chèque(s).

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Earl La Chesnaie et à déposer auprès d'un membre du bureau de l'AMAP.

ATTENTION : Le tableau de commande est à remplir en ligne chaque trimestre.

b) Poulets

Le tableau ci-dessous indique la taille des poulets, la fourchette de masse, et le prix.

Taille	Petit	Moyen	Grand
<i>Fourchette de masse</i>	$1,5 < m < 1,7 \text{ kg}$	$1,7 < m < 2 \text{ kg}$	$2 < m < 2,2 \text{ kg}$
Prix	15,5 euros	18 euros	20 euros

Le règlement s'effectue au début de chaque semestre (Janvier et Juillet). Les adhérents effectuent un versement par chèque(s) avec la possibilité de régler en plusieurs fois.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Earl La Chesnaie et à déposer auprès d'un membre du bureau de l'AMAP.

ATTENTION : Le tableau de commande est à remplir en ligne pour le semestre.

Fait le : _____ à : _____

Signature du producteur :
(précédée de la mention «lu et approuvé»)

Signature de l'adhérent :
(précédée de la mention «lu et approuvé»)